TC1485-8

A

NATIONS UNIES

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.109/919*
11 août 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

TIMOR ORIENTAL

Document de travail révisé établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
I.	MESURES PRISES A L'ONU	1 - 10	2
II.	EVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE	11 - 14	3
III.	SITUATION MILITAIRE	15 - 21	3
IV.	SITUATION EN CE QUI CONCERNE LES DROITS DE L'HOMME	22 - 35	4
V.	SITUATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET CULTURELLE	36 - 43	7

* Texte révisé pour raisons techniques.

I. MESURES PRISES A L'ONU

1. Un résumé des mesures prises par l'ONU entre novembre 1982 et juillet 1986 figure dans le précédent document de travail sur le Timor oriental (A/AC.109/836 et 871).

2. Le Comité spécial a examiné la question du Timor oriental à ses 1296e, 1309e et 1310e séances, les 4 et 15 août 1986. Le Comité était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat contenant des informations sur l'évolution de la situation dans le territoire (A/AC.109/871) ainsi que des communications reçues de l'Indonésie (A/AC.109/872 et Add.1 à 3 et Add.3/Corr.1). Après avoir entendu une déclaration du représentant de l'Indonésie (A/41/23 (Partie VI), annexe), le Comité a décidé de faire droit à la requête de 21 pétitionnaires et d'entendre leurs déclarations.

3. A sa 1309e séance, le 15 août, le Comité a fait droit à la demande de l'Angola, du Cap-Vert, du Mozambique et de Sao Tomé-et-Principe de participer à ses travaux sur ce point. A la même séance et à la 1310e séance, tenue plus tard le même jour, ces délégations, ainsi que celles de la Suède et de l'Indonésie et celle du Portugal, la Puissance administrante, ont fait des déclarations (A/41/23 (Partie VI), annexe).

4. Le 12 septembre 1986, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session une note (A/41/602), dans laquelle il l'a informée que les pourparlers de fond, engagés sous ses auspices par l'Indonésie et le Portugal en vue de parvenir à un règlement global et acceptable sur le plan international, se poursuivaient et qu'il présenterait sur ce point à l'Assemblée un rapport dès que possible.

5. Le 22 septembre 1986, l'Assemblée générale a pris acte de la décision du Bureau de différer sa décision sur l'inscription à l'ordre du jour de la question du Timor oriental (A/41/PV.3).

6. Au cours du débat général à la quarante et unième session de l'Assemblée générale, les représentants du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal, de Sao Tomé-et-Principe, de Vanuatu et du Viet Nam ont évoqué la question du Timor oriental dans leur intervention (voir A/41/PV.8, 11, 15, 20, 24 et 25).

7. Le 5 mars 1987, en réponse à une demande d'information présentée en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement portugais a rappelé (A/42/171) qu'il n'avait rien à ajouter aux renseignements communiqués dans sa note du 6 avril 1979 (A/34/311). A cette époque, le Gouvernement portugais avait déclaré que la situation au Timor oriental l'empêchait d'assumer ses responsabilités concernant l'administration du territoire et qu'il regrettait de ne pas être en mesure de fournir les renseignements demandés.

8. Une note verbale datée du 16 juin 1987, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies, a été distribuée en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/42/352-S/18930). Dans l'annexe à cette note figurait le texte du Communiqué

final de la septième Conférence au sommet des chefs d'Etat de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique et de Sao Tomé-et-Principe, tenue à Maputo le 22 mai 1987.

9. Une note verbale datée du 23 juin 1987, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies, a été distribuée en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (annexes I et II). Cette note contenait deux documents relatifs aux élections indonésiennes (A/42/362-S/18944).

10. Une lettre datée du 1er juillet 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, a été distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/42/379-S/18963).

II. EVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE

11. Le 23 avril 1987, des élections législatives ont eu lieu en Indonésie. Les candidats appartenaient à trois partis : le parti gouvernemental Golkar, le Parti de l'unité pour le développement et le Parti démocratique indonésien (PDI). Conformément à la loi indonésienne 7/76 du 17 juillet 1976, par laquelle le Timor oriental, en tant que province indonésienne, avait été déclaré "région d'importance primordiale", les Timorais sont représentés à la Chambre des représentants et à l'Assemblée consultative populaire d'Indonésie 1/.

12. Selon des informations indonésiennes officielles, 360 144 électeurs étaient inscrits auprès du Comité électoral du Timor oriental. Sur ce total, 338 078 voix (93,7 %) sont allées au parti Golkar, qui présentait, entre autres, la candidature de M. Mochtar Kusumaatmadja, Ministre des affaires étrangères 2/.

13. A la suite des élections, M. Mochtar aurait dit que les élections législatives de 1987 au Timor oriental prouvaient que l'intégration du Timor oriental à l'Indonésie ne pouvait plus être remise en question 3/.

14. M. Anibal Cavaco Silva, Premier Ministre du Portugal, aurait dit que ces élections étaient illégales et "prédéterminées et que les résultats en avaient été connus à l'avance" 4/.

III. SITUATION MILITAIRE

15. Un parlementaire portugais qui s'est rendu dans le territoire en août 1986 a indiqué que s'"il était difficile d'évaluer une situation aussi complexe en une visite de cinq jours" et que, bien qu'il n'ait observé aucune activité militaire directe, il pensait que la résistance armée à la présence indonésienne se poursuivait et que les Timorais rejetaient la présence indonésienne ou du moins les éléments de l'administration indonésienne associés à l'armée et aux forces de sécurité (voir par. 36) 5/.

16. En août 1986, des correspondants des agences de presse Reuter et Associated Press et du journal The Straits Times, qui étaient en visite dans le territoire sous les auspices du Centre for Strategic and International Studies (CSIS), ont

déclaré que, selon le colonel Junus Sofyan, nouveau commandant militaire du Timor oriental, et M. Mario Carrascalao, "Gouverneur" nommé par l'Indonésie, il n'y avait aucun signe de conflit et les fo es du Frente Revolucionária de Timor Leste Independente (FRETILIN) avaient été réduites à une centaine de guérilleros et à 500 sympathisants, concentrés essentiellement dans la zone de Los Palos. Le colonel Sofyan aurait dit que les derniers accrochages avec le FRETILIN avaient eu lieu en janvier 1985 dans le sous-district de Iliomar 6/.

17. Le 23 septembre 1986, l'Agence France-Presse (AFP) a mentionné un communiqué de l'Uniao Democrática Timorense (UDT) accusant les troupes indonésiennes d'avoir massacré des villageois à Fo-Maono Uato-Lari en représailles pour une embuscade tendue par la guérilla. Dans cette même dépêche, l'AFP citait des sources diplomatiques à Lisbonne indiquant qu'environ 350 soldats indonésiens avaient été tués dans des embuscades tendues par le FRETILIN au cours de l'année précédente 7/.

18. En février 1987, on a appris que, selon des "sources de l'UDT", les autorités indonésiennes auraient intensifié leurs opérations militaires afin de capturer M. José Alexandre Gusmao, dirigeant de la guérilla timoraise, et que la population de Baucau, à l'extrémité orientale du territoire, aurait pris le maquis parce que les forces indonésiennes "harcelaient" les civils 8/.

19. Selon une source associée au FRETILIN 9/, des milliers de soldats indonésiens et deux bataillons de miliciens recrutés parmi les Timorais étaient stationnés dans le territoire. Cette même source estimait la présence militaire indonésienne à 30 bataillons, soit environ 25 000 soldats.

20. En mars 1987, un représentant du FRETILIN basé à Darwin (Australie) aurait dit qu'il y avait au Timor oriental 3 000 guérilleros armés et 4 000 autres membres du FRETILIN remplissant des fonctions d'appui. Il a dit que les guérilleros attaquaient fréquemment les positions indonésiennes dans toute l'île et que les pertes des Indonésiens se chiffraient à 20 000 morts et blessés depuis 1976 10/. Dans un communiqué publié le 23 juin 1987 11/, le FRETILIN a revendiqué la responsabilité de la mort d'au moins 162 soldats indonésiens depuis novembre 1986 et accusé les 27 000 soldats indonésiens stationnés dans le territoire d'avoir mené, avant les élections, une vaste opération - code "Kikis" (anéantissement) - qui s'était poursuivie jusqu'au mois d'avril. Le FRETILIN a aussi affirmé que 23 villageois avaient été tués dans des opérations de représailles et que deux anciens dirigeants politiques accusés d'aider le FRETILIN avaient été interrogés et torturés.

21. Le 26 mars 1987, M. Mochtar, le Ministre des affaires étrangères, aurait exclu toute possibilité de pourparlers de paix avec le FRETILIN et déclaré que le Gouvernement indonésien espérait que ses partisans se rendraient petit à petit 12/.

IV. SITUATION EN CE QUI CONCERNE LES DROITS DE L'HOMME

22. Le parlementaire portugais qui s'est rendu dans le territoire en août 1986 (voir par. 15) aurait recueilli des témoignages indiquant que les persécutions étaient courantes, que la population était étroitement surveillée, que les dénonciations étaient fréquentes et que les gens n'osaient pas parler. Au cours de

sa visite, il avait pu se déplacer librement et parler directement à de nombreux autochtones qui parlaient encore portugais, en présence d'agents de sécurité indonésiens. Il avait visité les centres urbains de Baucua, Los Palos, Suai, Maliana et Aileu, l'Île d'Ataúro et deux camps de réinstallation. A Dili, il avait visité la prison de Comarca, où la population carcérale comprenait 94 détenus politiques et 39 soldats (voir par. 32) 5/.

23. Comme il a été indiqué précédemment, les autorités continuent de rejeter comme infondées les allégations de violations des droits de l'homme (A/AC.109/871, par. 21). Pour le Gouvernement indonésien, les enquêtes effectuées par des observateurs extérieurs sont une ingérence dans ses affaires intérieures.

24. Dans son rapport consacré à l'Indonésie dans la série de rapports sur les pratiques des pays dans le domaine des droits de l'homme en 1986 (Country Reports on Human Rights Practices for 1986, Report on Indonesia), le Département d'Etat des Etats-Unis a de nouveau décrit le territoire comme une zone de "luttes internes continues entre les autorités et les groupes de rebelles locaux" et a noté que des assassinats politiques étaient signalés, mais qu'une vérification par des observateurs indépendants était impossible 13/.

25. Selon le rapport susmentionné, des observateurs bien informés faisaient état de nouvelles disparitions en 1986, mais leur nombre était probablement très faible 13/. Les disparitions signalées remontaient souvent à une date antérieure à 1986. Depuis que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) avait régulièrement accès aux prisons, on avait pu retrouver quelques personnes que l'on croyait disparues. Amnesty International a affirmé dans un rapport 14/ qu'aucun cas de disparition n'avait été confirmé depuis le premier semestre de 1985 et que 10 des 71 personnes mentionnées dans son rapport de 1985 comme étant disparues ou ayant été exécutées depuis août 1983 avaient en fait été retrouvées vivantes. Selon ce rapport, elles avaient toutes été détenues par les autorités militaires; certaines d'entre elles avaient été jugées et condamnées par un tribunal civil, d'autres avaient été relâchées et d'autres encore étaient maintenues en détention sans que l'on sache si elles avaient été jugées ou devaient l'être à une date ultérieure.

26. S'agissant des allégations d'arrestations arbitraires, le rapport du Département d'Etat notait 15/ que le Code indonésien de procédure pénale de 1981 prévoyait une protection contre de telles arrestations, mais que la législation indonésienne ne garantissait pas expressément le droit d'habeas corpus ou son équivalent. En outre, en vertu de mesures d'urgence spéciales instituées en 1966, une partie de l'armée disposait "de pouvoirs étendus pour emprisonner et interroger les personnes jugées dangereuses pour la sécurité nationale". Les arrestations ou incarcérations effectuées en vertu de ces pouvoirs étaient rarement, voire jamais, rendues publiques.

27. Toujours selon le même rapport, plus de 50 guérilleros du FRETILIN se seraient rendus aux autorités au cours de l'année écoulée et, en vertu de l'amnistie qui leur a été offerte, ils auraient été autorisés à s'installer dans la communauté locale, sous la supervision de la police et de l'église.

28. En avril 1987, Amnesty International a indiqué qu'à sa connaissance, 10 personnes avaient été jugées au cours de l'année écoulée, ce qui portait le nombre total des personnes jugées depuis le début des procès, en décembre 1983, à largement plus de 200. Les défendeurs auraient été contraints d'accepter les avocats désignés par le tribunal. Tous ont plaidé coupable et aucun n'a fait appel 16/.

29. Le CICR a poursuivi son programme de protection, qui lui permet de visiter les détenus du Timor oriental. Trois séries de visite ont été effectuées en 1986. A chaque occasion, les délégués et les médecins du CICR se sont rendus dans quatre centres de détention, deux à Dili et deux à Djakarta, où ils ont vu au moins une fois chacun des 245 détenus. Le CICR a indiqué qu'étant donné l'état nutritionnel des détenus, le programme d'aide alimentaire mis en place en mars 1984 dans deux centres de détention à Dili avait été supprimé en juillet 1986. Toutefois, le CICR et la Croix-Rouge indonésienne continuaient à fournir une assistance aux familles des détenus qui étaient dans le besoin 17/.

30. Selon le rapport du Département d'Etat 18/, l'Indonésie autorisait certaines visites dans le territoire, notamment des visites accompagnées de diplomates et des tournées de journalistes occidentaux, et, pour la première fois depuis 1975, la visite d'un parlementaire portugais (voir par. 15). Toutefois, les organisations internationales qui s'occupent des droits de l'homme n'étaient pas autorisées à se rendre au Timor oriental en général ou à assister au procès des personnes accusées de subversion; le courrier à destination et en provenance du territoire était examiné minutieusement et des restrictions étaient imposées pour l'entrée et les déplacements dans le territoire. D'après les sources indonésiennes, les documents de voyage ne sont plus exigés pour les déplacements à l'intérieur du Timor oriental, sauf là où se produisent encore des troubles, par exemple dans les régions de Viqueque et de Los Palos (A/AC.109/871, par. 29). Le "Gouverneur" Mario Carrascalao aurait déclaré au cours d'une interview que l'accès au territoire serait refusé à "ceux qui ne font aucun cas du processus d'autodétermination" 19/.

31. En 1986, le CICR a fourni une aide médicale et alimentaire à 600 personnes déplacées qui se trouvent encore sur l'île d'Ataúro et à environ 360 personnes qui avaient été déplacées, maintenant réinstallées sur l'île principale. Il a également continué à visiter les personnes ramenées sur l'île principale pour déterminer les conditions de leur réinstallation. Il a rencontré 437 personnes dans quatre régions en août 1986 17/.

32. En 1987, des sources indonésiennes ont indiqué qu'avec le retour, le 9 février, de 429 personnes déplacées (145 familles) dans leur village d'origine dans le district de Viqueque, le programme de réinstallation était terminé et que le centre d'Ataúro avait été fermé. Deux cent deux personnes auraient décidé de rester à Ataúro en permanence. A partir d'avril 1987, un bac assurerait régulièrement le service entre Dili et Ataúro, ce qui permettrait de stimuler encore davantage le développement économique, y compris le tourisme 20/.

33. Toujours selon les mêmes sources, 162 personnes déplacées qui résident provisoirement dans le district d'Aileu et 725 autres dans le district de Bobanaro étaient également revenues dans leur région d'origine, à savoir les districts de

Baucau, Dili, Los Palos, Same et Viqueque. En outre, entre le 10 et le 18 février 1987, le CICR a visité 1 800 personnes anciennement déplacées qui étaient revenues dans leur village d'origine sur l'île principale entre 1982 et 1984. Après cette visite, le représentant du CICR aurait déclaré que les personnes réinstallées ne subissaient aucune contrainte, ne faisaient pas l'objet de discrimination et avaient été entièrement réintégrées dans la société 20/.

34. Le CICR a poursuivi l'exécution d'un programme de rapatriement des fonctionnaires portugais qui avait été mis en place en 1986 à la demande des Gouvernements portugais et indonésien. Ce programme est financé par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Le CICR a indiqué qu'à la mi-avril 1987, 37 anciens fonctionnaires portugais et leur famille avaient été rapatriés, soit 290 personnes au total 21/. Les sources indonésiennes ont fait savoir ultérieurement qu'à la fin de juin 1987, neuf autres anciens fonctionnaires et leur famille, soit 30 personnes au total, avaient été rapatriés 21/.

35. En 1986, le CICR a conclu avec l'Indonésie un accord l'autorisant à effectuer des enquêtes concernant la santé et la nutrition sur l'île principale. En août 1986, il a mené une investigation portant sur quelque 40 000 personnes réparties entre une vingtaine de villages, dans huit districts de l'île principale. Les délégués de la Croix-Rouge ont examiné un groupe d'enfants âgés de 1 à 6 ans pour contrôler leur état de santé et ils ont examiné l'infrastructure médicale, les conditions d'hygiène, les stocks de vivres et la situation agricole dans la région 17/.

V. SITUATION ECONOMIQUE, SOCIALE ET CULTURELLE

36. Selon le colonel Sofyan, commandant militaire du Timor oriental, l'armée s'attache en priorité à construire des écoles, des routes, des églises et des installations sportives pour obtenir "la sympathie et l'appui de la population". Le père Walter Van Wouve, prêtre catholique belge qui se trouve dans le territoire depuis 1982, aurait dit que l'armée avait contribué au développement de la région et que les conditions matérielles s'étaient sensiblement améliorées 22/. Le parlementaire portugais qui a visité le territoire en 1986 (voir par. 15) avait fait observer que l'économie du Timor oriental était beaucoup plus prospère sous l'administration indonésienne qu'elle ne l'avait été sous l'administration du Portugal 5/.

37. L'agriculture du Timor oriental progresserait régulièrement. La production de riz et de blé aurait triplé depuis 1976 et la production de café aurait augmenté de 72 %. Le "Gouverneur" Carrascalao a déclaré que le Timor oriental produisait 37 592 tonnes de riz par an pour une consommation de 60 960 tonnes et les autorités prévoyaient une augmentation de 6 % pour la production de riz et de 7 % pour celle de maïs en 1987. On signale également une production modeste de caoutchouc et de thé. Selon les sources indonésiennes, ces améliorations seraient dues à une meilleure éducation, à des techniques de culture améliorées, à l'irrigation et à la possibilité d'utiliser des engrais peu coûteux 20/.

38. On a également signalé un accroissement de la production dans les petites industries manufacturières, essentiellement l'artisanat et les textiles. Cette production a été évaluée à 5,2 millions de dollars des Etats-Unis en 1985. Par voie de conséquence, les revenus auraient augmenté de 400 % depuis 1976 20/.

39. On a indiqué que 400 kilomètres de routes ont été asphaltés et 81 kilomètres bétonnés sur la route de Los Palos dans le district de Lautem et à Dili. A Dili, on a installé un système téléphonique comportant 500 lignes, et près de 2 000 téléviseurs et 5 000 radiocassettes ont été distribués aux établissements publics à l'intérieur du territoire. On effectue des travaux pour moderniser le port de Dili et l'aéroport Komoro de Dili 20/. Selon le Ministre indonésien des communications, l'ouverture de Port Com, dans le district de Lautem, à l'extrémité orientale du Timor oriental, a renforcé le réseau des transports dans la vingt-septième province de l'Indonésie. La construction du port, qui n'a commencé que le 15 janvier 1986 et a duré 11 mois, a coûté 1 530 millions de rupiahs. Les installations portuaires comprennent une jetée en béton de 80 mètres de long sur 15 mètres de large et un pont de chevalets de 60 mètres de long sur 8,5 mètres de large 23/.

40. On a mis en place un nouveau programme de crédits supplémentaires aux pêcheurs, accordés par l'intermédiaire des coopératives de village. En 1986, 144 bateaux de pêche motorisés ont été distribués gratuitement. Au cours de l'année, les prises ont été de 549 tonnes, contre 501 tonnes en 1985, dans les eaux du Timor oriental; elles ont été de 10 tonnes pour la pêche continentale 20/.

41. On indique que le système de santé est supervisé par le Ministère de la santé et qu'il comprend 31 centres de santé publique, où les soins sont dispensés par des médecins, des dentistes, du personnel paramédical et d'autres agents auxiliaires, ainsi que 115 centres auxiliaires. Il y a un hôpital général central et quatre hôpitaux régionaux 20/.

42. Selon les mêmes sources, environ 130 000 enfants (soit 16 % de la population en général) sont répartis entre 500 écoles primaires, 50 écoles secondaires du premier cycle et 20 établissements du second cycle. Le taux d'analphabétisme serait tombé à 60 % de la population. En août 1986, on a ouvert une université du Timor oriental où les disciplines enseignées sont l'agronomie, la pédagogie, les sciences sociales, les mathématiques et les sciences naturelles. Au total, 881 étudiants y seraient inscrits 20/.

43. Selon le correspondant de l'agence Reuter qui s'est rendu au Timor oriental en août 1986, la population catholique a doublé depuis 1975 et compte actuellement 500 000 personnes, soit environ 80 % de la population. Le Vatican est représenté au Timor oriental par Mgr Carlos Belo, son nonce apostolique à Dili.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 23 (A/33/23/Rev.1), vol. II, chap. X, annexe, par. 11 et 20.

2/ Information reçue le 7 juillet 1987 de la Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

3/ Djakarta Domestic Service, 1er mai 1987, reproduit dans FBIS-APA-87-086, 5 mai 1987.

4/ The Sydney Morning Herald, 17 avril 1987.

5/ The Christian Science Monitor, 21 août 1986.

6/ Dépêches de l'Associated Press et Reuter (extraits non datés).

7/ FBIS-APH-86-184, 23 septembre 1986.

8/ Diário de Notícias (Lisbonne), 24 février 1987.

9/ The Bulletin, 3 mars 1987.

10/ The Age (Melbourne), 13 mars 1987.

11/ Dépêche de l'Agence France-Presse, 23 juin 1987.

12/ Dépêche de l'Agence France-Presse, 26 mars 1987, reproduite dans FBIS-APA-87-061, 31 mars 1987.

13/ Département d'Etat des Etats-Unis, Country Reports on Human Rights Practices for 1986, Report of Indonesia (U.S. Government Printing Office, Washington, D.C., 1987), p. 717.

14/ Amnesty International, External Paper ASA 21/16/87, mars 1987.

15/ Département d'Etat des Etats-Unis, op. cit., p. 718.

16/ Amnesty International, External Paper ASA 21/13/87, avril 1987.

17/ The ICRC Worldwide 1986, p. 19 et 20.

18/ Département d'Etat des Etats-Unis, op. cit., p. 716, 720, 723.

19/ Diário de Notícias (Lisbonne), 24 avril 1987, et Rapport hebdomadaire (21-28 avril 1987), établi par le Centre d'information des Nations Unies à Lisbonne.

20/ Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, East Timor Developments, No 427/PR-429/87.

21/ Information reçue de la Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

22/ Iberian Daily Sun (Madrid), 4 septembre 1986.

23/ Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, East Timor Developments, No 004/PR/1507 87.